



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/658

Arrêté Temporaire

Objet : -Rue du Pont Saint-Jean angle rue de la rue du Docteur Bourgeois.
Circulation alternée par homme trafic.
-Rue du Pont Saint-Jean.
Circulation interdite sur la voie de droite.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société STRF située 57 rue de la Libération 91590 Boissy Le Cutte, devant entreprendre un enrobé sur la chaussée, rue du Docteur Bourgeois à Etampes,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, rue du Pont Saint-Jean à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 24 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la circulation sera alternée par homme trafic, rue du Pont Saint-Jean angle de la rue du Docteur Bourgeois, à Etampes.

ARTICLE 2 : A compter du 24 octobre 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, la circulation sera interdite sur la voie de droite, rue du Pont Saint-Jean angle à Etampes.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, qui sera mise en place et entretenue par la société STRF.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: société STRF,
Monsieur Le Commandant de Police d'Etampes, Chef de Service,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 16 octobre 2024.

Date de publication le 17 OCT. 2024

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

